

COMMUNIQUE DE PRESSE

20 février 2014

Évolutions actuelles en matière de pensions publiques – évaluation intermédiaire



Dans son rapport au parlement fédéral, la Cour des comptes a examiné trois thèmes actuels dans le domaine des pensions publiques : la mise en œuvre de la réforme des pensions, le suivi du projet Capelo et l'évolution de la réglementation.

Il s'agit d'une évaluation intermédiaire car la réglementation et certains projets importants sont encore en cours d'exécution.

Mise en oeuvre de la réforme des pensions

La nouvelle réglementation sur la durée de carrière requise pour obtenir une pension publique est encore imprécise sur quelques points. Elle ne détermine pas de quelle manière la bonification pour diplôme et les diverses formes de prestations à temps partiel et incomplètes doivent être prises en compte. Elle ne précise pas non plus clairement ce que doivent faire tous les intervenants lorsqu'un fonctionnaire souhaite connaître la première date possible de prise de cours de sa pension.

Le Service des pensions du secteur public (SdPSP) a profondément modifié la procédure de demande à la suite de la réforme des pensions et de l'automatisation. Le fonctionnaire doit désormais adresser sa demande de pension directement au SdPSP et non plus à son employeur. Par conséquent, il n'est pas certain que l'employeur soit informé du départ prochain de son collaborateur. De plus, cette nouvelle procédure ne repose pas sur une base juridique formelle.

La réforme des pensions a renforcé la condition de carrière nécessaire pour partir à la retraite. Le contrôle de cette condition est un point critique, car il implique pour les carrières mixtes (dans le secteur public et dans le secteur privé et/ou comme indépendant) que le SdPSP applique une réglementation qui ne lui est pas familière. Les trois principaux organismes de pension (Office national des pensions - ONP, Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants - Inasti et Service des pensions du secteur public -SdPSP) sont convaincus de la nécessité de créer un canal d'information (le « moteur pension ») pour échanger des données de carrière, de préférence en combinaison avec des informations essentielles sur leur réglementation respective. Cependant, il n'est pas possible de réaliser un tel projet à court terme, surtout si tous les organismes de pension belges doivent y être associés. Le SdPSP lui-même ne pourra disposer au plus tôt qu'en 2016 d'une banque de données comprenant les données de carrière de tous les agents. Les organismes publics ont en effet

jusqu'au 31 décembre 2015 pour déclarer l'historique de carrière de leur personnel (éléments de carrière datant d'avant le 1^{er} janvier 2011).

Suivi du projet Capelo

La banque de données Capelo doit tenir à jour la carrière des agents de l'État. Couplée au programme de calcul Pencalc, cette banque de données a pour but d'automatiser l'octroi des pensions du secteur public afin de permettre une clôture plus rapide des dossiers de pension tout en réduisant les risques d'erreur. En outre, Capelo doit permettre de déterminer les droits de pension actuels et futurs d'un fonctionnaire à tout moment de sa carrière et de faire des simulations sur la base d'une population complète réelle de pensionnés pour visualiser les conséquences budgétaires de modifications éventuelles de la réglementation sur les pensions.

Depuis le lancement du projet Capelo, les données historiques influençant le calcul de la pension ne sont plus introduites par le SdPSP, mais par les services des ressources humaines des employeurs publics. Il est indispensable que le SdPSP organise un contrôle approfondi de ces données. Ce contrôle se met en place actuellement, mais n'est pas encore effectué sur la base d'un protocole fixe. Les campagnes d'information du SdPSP ont été efficaces : les services publics ont été informés à temps et correctement de leurs nouvelles tâches.

Les problèmes que les services des ressources humaines rencontrent lors de l'encodage des données historiques sont liés, d'une part, à l'utilisation ou à la connaissance de l'application et, d'autre part, au contenu. C'est surtout l'interprétation correcte de la réglementation relative aux pensions qui peut poser problème. Les services publics dont les agents ont un autre statut que celui du personnel fédéral, comme c'est le cas dans l'enseignement, sont ceux qui rencontrent le plus de problèmes au niveau du contenu.

Le processus de déclaration des données historiques n'est pas encore très avancé : une attestation historique a été établie pour moins d'un cinquième des agents concernés. Cela signifie que l'échéance légale (1^{er} janvier 2016) ne pourra être respectée qu'à condition d'intensifier le processus d'encodage au cours des prochains mois. D'après la Cour des comptes, l'absence de sanctions pour le non-respect du délai d'encodage de toutes les données historiques demeure un élément problématique.

Si la méthode actuelle est conservée, la banque de données Capelo ne contiendra jamais l'ensemble des données des prestations de tous les agents des services publics. D'une part, certains employeurs sont exclus du champ d'application de Capelo pour l'instant. C'est le cas, par exemple, des employeurs qui ne proposent pas de nomination à titre définitif, des employeurs occupant du personnel pour lequel il est impossible d'établir une déclaration DMFA, ainsi que du groupe SNCB pour tout son personnel. D'autre part, le SdPSP dispense les employeurs qui le demandent de déclarer les données historiques pour leurs travailleurs contractuels. Par ailleurs, la Cour des comptes a observé que le SdPSP avait ajouté des conditions à l'admissibilité des services contractuels et temporaires dans la pension publique sans s'appuyer sur une base légale.

En raison notamment des modifications récentes de la législation, il ne sera pas possible d'octroyer ni de calculer les pensions de manière entièrement automatisée sur la base de la banque de données Capelo. Couplée au programme de calcul Pencalc, cette banque de données permet dans le meilleur des cas de calculer le montant de la pension, mais généralement pas de déterminer la première date possible de prise de cours de la pension. Cette opération suppose en effet de disposer également de données sur les périodes d'emploi (ou les périodes assimilées) dans le régime de pension des travailleurs salariés et/ou dans celui des indépendants. Dans bon nombre de cas, même le montant ne pourra pas être déterminé de manière entièrement automatisée sur la base de la banque de données Capelo. En effet, la réglementation récente relative au bonus de pension dans le secteur public lie aussi l'octroi du bonus à la première date possible de prise de cours de la pension. Une banque de données reprenant les données de tous les autres organismes de pension est dès lors incontournable.

Le SdPSP et le ministre des Pensions ont annoncé qu'un projet de loi « mosaïque » résoudra un certain nombre des problèmes cités.

Cadre réglementaire

La Cour des comptes souligne que certaines constatations des audits précédents et que certaines adaptations annoncées dans l'accord du gouvernement ou dans la note de politique générales n'ont pas encore été mises en œuvre. Il s'agit concrètement de la législation concernant les pensions complémentaires, les indemnités de funérailles, les pensions pour motif d'incapacité physique et les pensions de survie.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Évolutions actuelles en matière de pensions publiques – évaluation intermédiaire » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et le communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.